



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2025-12-49

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2023-10-40 du 10 octobre 2023, prorogé par l'arrêté départemental n° 2024-12-17 du 10 décembre 2024, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 20+010 et 20+065, sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 53 concernée ;

Vu l'arrêté de police départemental n° 2023-10-40 du 10 octobre 2023, prorogé par l'arrêté départemental n° 2024-12-17 du 10 décembre 2024, réglementant jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 53 entre les PR 20+010 et 20+065, pour permettre les travaux de fondations spéciales, de soutènement, de terrassement et de gros œuvre sur le chantier ;

Vu la demande de l'entreprise SMBTP représentée par M. Le Quiniou Loic, en date du 06 décembre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, compte tenu du retard pris dans l'exécution des travaux susvisés au regard de leur complexité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 53 entre les PR 20+010 et 20+065 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La fin des travaux initialement prévue par l'arrêté de police départemental n° 2023-10-40 du 10 octobre 2023, prorogé, jusqu'au 31 décembre 2025 à 16 h 00, par l'arrêté départemental n° 2024-12-17 du 10 décembre 2024, réglementant **en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 53, entre les PR 20+010 et 20+065, **est reportée au vendredi 29 mai 2026 à 16 h 00.**

Le reste de l'arrêté départemental n° 2023-10-40 du 10 octobre 2023, prorogé par l'arrêté départemental n° 2024-12-17 du 10 décembre 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'Agence Routière Départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :

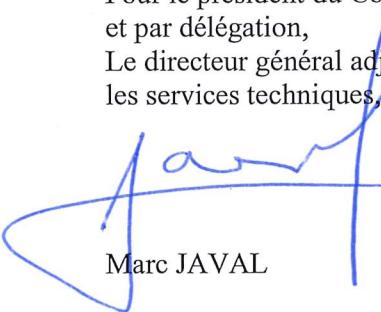
- ENATRA Fondations, M. COMIOTTO – 13 rte du Cimetière de l'Est, 06359 NICE Cedex 4 ;
tel. : 06 77 39 32 47 ; e-mail : enatrafondations@orange.fr, et M. Clément FARNETI tel : 06.18.30.59.25 ; e-mail : cfarneti@orange.fr; et tous les corps d'état secondaire ,
- SMBTP – M. Loic LEQUINIOU – 92 Val du Careï – 06500 Menton e-mail : 1.lequiniou@smbtp-sas.fr;
tel : 06.30.26.87.31.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Beausoleil ;
- NEXITY – 29 avenue Simone Veil – 06203 NICE Cedex 3 ; tel. : 04 92 29 70 02 ; e-mail : mperugini@nexity.fr ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ ARD-MRB; e-mail: pmerigot@departement06.fr, mpiana@departememnt06.fr;
- DRIT/ CE de MENTON ; jmarrades@departement06.fr; mblanco@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Nice, le 29 DEC. 2025

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint pour
les services techniques,



Marc JAVAL